

L'An **Deux Mille Quinze**

Le **Mardi quatorze avril**

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René HEMART, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. HEMART, DARRAGON, SELLIER, SAUVAL, CORREIA, TRANCART, FRION, SENECHAL, BON, HARY, HEBERT, COURTOT, FORESTIER, JACOILLOT, FAUVEAUX, HOUARD, CRINON, BASILLE, PORTRAIT, BENEDICTO-MILLA, ROCHOWIAK-MOREAU, BOYER.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que Mme CRINON est retenue par une réunion à AMIENS METROPOLE.

Mme CRINON est arrivée à partir du point n° 5 de l'ordre du jour ;

M. PORTRAIT est arrivé à partir du point n° 5 de l'ordre du jour ;

Mme ROCHOWIAK-MOREAU est arrivée à partir du point n° 6 de l'ordre du jour ;

M. BOYER est arrivé à partir du point n° 3 de l'ordre du jour.

POUVOIRS :

M. DENANCY à M. DARRAGON

Mme HENOCQ à M. HEMART

Mme VELCIN à Mme SELLIER

Mme ROCHOWIAK à M. BOYER (du point n° 3 au point n° 5 de l'ordre du jour).

ABSENTS : MM. ROC et FLATRES.

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
3. Décision du Maire : *Convention avec le CPIE pour l'année 2015 ;*
4. Vote des taux d'imposition ;
5. Services communs : *Convention avec les services d'Amiens Métropole ;*
6. Réalisation du Document unique : *Consultation ;*
7. Installation d'un distributeur de pommes de terre ;
8. Appel à projet 2015 pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : *demande de subvention ;*
9. Vœu du conseil municipal : *Amiens capitale régionale administrative ;*
10. Questions orales.

L'ordre du jour est de suite abordé :

1 - Désignation d'un secrétaire de séance :

Ludivine BENEDICTO-MILLA est désignée secrétaire

2 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour de cette séance :

- a) Recrutement temporaire d'un agent communal ;
- b) Ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation formulée par la Communauté Amiens Métropole pour l'épandage des boues solides provenant de la station de traitement d'Ambonne sur la commune de SALOUEL.

Ce qui est accepté à l'unanimité.

3 - Décision du Maire :

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la décision qu'il a été amené à prendre :

SALOUEL, le 17 Février 2015

Le Maire de la commune de SALOUEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, donnant délégations au Maire,

Considérant la nécessité de renouveler la convention passée chaque année avec l'atelier d'insertion « Les chemins de l'espoir », géré par le CPIE Vallée de Somme, pour l'exécution de travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace rural.

Décide

Art. 1er. – Une convention est signée pour l'année 2015, avec l'atelier d'insertion « les chemins de l'espoir », géré par le CPIE Vallée de Somme, pour l'exécution de travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace rural.

Art.2 – Le coût journalier des interventions sur le territoire de la commune s'élèvera à 677 € pour tous les types de travaux : entretien et aménagement de l'espace rural » (abattage et élagage, débroussaillage, taille, petite maçonnerie, pavage, pose de clôture...). La commune de SALOUEL s'engage à financer 12 jours de travaux pour l'année 2015, pour un montant total de 8 124 €.

Art.3 – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Le Maire,

Jean-René HEMART.

4 Vote des taux d'imposition :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2015, identiques à ceux de l'année 2014 :

Taxe d'habitation :	9,33
Taxe foncière (bâti) :	14,42
Taxe foncière (non bâti) :	32,87

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 2 abstentions (Mme ROCHOWIAK et M. BOYER), vote les taux proposés.

Le groupe d'Elus "Ensemble avec la Gauche pour Salouel" justifie son abstention en raison d'un manque d'information sur la gestion communale : *le vote du budget de l'année est déjà approuvé et le compte administratif de l'année passée ne l'est pas encore.*

☞ M. le Maire rappelle qu'il applique la réglementation en la matière.

5 Services communs : *Convention avec les services d'Amiens Métropole* :

La Loi ALUR, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 26 mars 2014, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015. Elle concerne toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 5211-4-2 du CGCT tel qu'issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010 et de la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014, permet désormais aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs indépendamment de tout transfert de compétence.

C'est pourquoi, dans une perspective d'économie d'échelle, la communauté d'Amiens Métropole a approuvé la création d'un service commun et autorisé son Président à signer une convention avec les communes qui le désirent, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

C'est pourquoi,

Le Conseil municipal de SALOUEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil d'Amiens Métropole du 5 février 2015,

Article 1 : Le projet de convention à passer avec Amiens Métropole en vue de la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est adopté.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que le coût avoisinerait la somme de 4 000 euros en 2015 pour atteindre 14 000 en 2019. L'engagement de la commune se ferait sur la durée du mandat.

Concernant l'article 8, relatif à la situation des agents concernés, le Maire rappelle les discussions issues de la commission des Finances et qu'aucune réponse écrite ne lui a été adressée en réponse à ses interrogations.

Ndlr « Monsieur le Maire interpelle les membres sur la rédaction de l'article 8 relatif au transfert du personnel. Selon lui, cet article reste ambigu dans la mesure où il nous est répondu qu'aucun transfert d'agent n'est prévu alors même que la convention le prévoit. Actuellement, deux agents communaux instruisent les documents d'urbanisme. Un est favorable au transfert mais pas le second. Deux Elus ont interrogé le Président d'Amiens Métropole. Une réponse est attendue ».

Monsieur le Maire rappelle que 25 communes sur les 33 de l'agglomération sont concernées par ce service commun. 8 communes (-500 habitants) ne sont pas concernées par ce dispositif au 1^{er} juillet 2015. Sur les 25 communes, 1 commune ne souhaiterait pas y adhérer.

6 Réalisation du Document unique : Consultation :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 23 mars 2015 ;

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a) **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;
 - En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ;
 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.
- b) **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

M. Jacoillot demande si une mise à jour de ce document est prévue.

☞ Monsieur le Maire indique que la démarche sera uniformisée pour l'ensemble des collectivités du Département et que le document sera rédigé de sorte à ce que la mise à jour soit réalisée "facilement". De plus, le Centre de Gestion de la FPT nous accompagnera au-delà même de sa mission de pilotage de cette consultation - Là est également une de ses missions.

7 Installation d'un distributeur de pommes de terre :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a reçu dernièrement le gérant de la SCEA des Rosiers, agriculteur, établi à Blangy-Tronville qui propose l'installation d'un distributeur de pommes de terre sur la commune.

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 1^{er} avril 2015,

M. le Maire propose à l'assemblée les modalités d'installation suivantes :

- Mise en place d'une convention, pour une durée d'un an renouvelable, avec la SCEA des Rosiers pour l'installation de ce distributeur de pommes de terre,
- Un droit de place annuel sera facturé à l'agriculteur d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention présentée, avec la SCEA pour l'installation du distributeur de pommes de terre.

Le conseil municipal souhaite insérer dans la convention d'occupation du domaine public, une clause prévoyant son retrait en cas de gênes ou troubles constatés en lien avec ce distributeur.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

M. Fauveaux s'interroge sur la pertinence de l'implantation de ce distributeur, au risque de voir s'accroître la circulation dans cet espace.

8 Appel à projet 2015 pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : Demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'équipement des policiers de gilets pare-balles, il est possible d'obtenir une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Le coût de cet équipement s'élève à 741 € et une subvention à hauteur de 250 € pourrait être obtenue dans le cadre de ces Fonds.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accepte la proposition de M. le Maire.

9 Vœu du conseil municipal : *Amiens capitale régionale administrative* :

En raison du rattachement de la Région Picardie à celle du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Brigitte FOURE, Maire d'Amiens et Alain GEST, Président d'Amiens Métropole étaient reçus cet après-midi au Ministère de l'Intérieur pour défendre la place d'Amiens en qualité de Capitale régionale.

M. DARRAGON rappelle l'enjeu majeur de cette démarche : l'emploi .

Après le dossier Good Year, les emplois publics sont concernés, soit près de 6 000 personnes.

M. Courtot demande si les services déconcentrés de l'Etat seront également maintenus.

M. Jacoillot rappelle que les textes de Loi votés ne prévoient pas de regroupement de ces services sur la région Nord.

☞ Il y a beaucoup d'incertitudes à ce sujet.

Selon le groupe d'Elus « Ensemble avec la Gauche pour Salouel », la Cour d'Appel et le Rectorat doivent être maintenus sur Amiens prioritairement à d'autres Administrations (si arbitrage il y a).

Afin de mobiliser la population, Monsieur le Maire et Mme Correia, Adjointe à la communication se proposent de faire distribuer dans les boîtes aux lettres des administrés, une information relative à ce vœu et de mettre une urne à leur disposition en Mairie.

Les conseillers municipaux sont unanimes sur l'adhésion au vœu de Madame le Maire d'Amiens :

Les élus de tous les partis ont signé l'APPEL en faveur d'AMIENS CAPITALE REGIONALE ADMINISTRATIVE pour défendre tous les emplois publics de notre Région en risque de délocalisation.

La grande Région NORD-PAS-DE-CALAIS représente 4 millions d'habitants. Il est légitime dans le souci d'un aménagement équilibré du territoire de maintenir une capitale économique LILLE et une capitale administrative AMIENS.

L'essentiel est de préserver les services publics de proximité auprès de tous nos habitants.

Renforcer AMIENS CAPITALE ADMINISTRATIVE c'est renforcer la PICARDIE.

C'est pourquoi,

Nous soutenons l'appel pour Amiens Capitale Régionale dans une démarche qui vise à protéger une histoire et une culture commune, notre identité, et nous assurer un AVENIR dans cette nouvelle entité.

10 Recrutement temporaire d'un agent communal :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent affecté aux espaces verts sera prochainement absent plusieurs mois pour raisons médicales.

Il propose de recruter un agent en Contrat Initiative Emploi, pour pourvoir à son remplacement sur une durée de 6 mois. L'agent sera rémunéré sur la base de 28 H 00 par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire.

11 Ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation formulée par la Communauté Amiens Métropole pour l'épandage des boues solides provenant de la station de traitement d'Ambonne sur la commune de SALOUEL.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique dont le dossier est arrivé en Mairie récemment, débutera le 4 mai 2015 pour finir le 5 juin 2015.

Cette enquête publique est ouverte à la suite d'une demande d'autorisation formulée par les services d'AMIENS METROPOLE, concernant l'épandage des boues solides, issues de la station de traitement d'Ambonne sur 111 communes, dont la commune de SALOUEL.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à disposition du public en Mairie à partir du 4 mai prochain. Les conseillers municipaux sont invités à venir le consulter.

Le Conseil municipal prend acte de l'ouverture de cette enquête et sera sollicité avant son terme.

12 Questions orales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux questions orales du groupe d'élus « Ensemble avec la gauche pour SALOUEL ».

Question orale n° 1 :

Etant donné la répétition des épisodes de pollution de l'air et des avis de précautions diffusés à chaque fois, ne peut-on envisager d'afficher les indices de pollution de l'air et les directives pour les habitants sur les panneaux lumineux communaux?

Mme CORREIA, adjointe à la communication, signale que les PMV (panneaux à messages variables) ne permettent pas actuellement la diffusion d'une information instantanée (délai d'affichage de 24H00). Néanmoins, elle précise que le site Atmo-Picardie est accessible depuis le site internet de la commune.

Parallèlement, elle évoque l'idée de soumettre au conseil municipal, lors d'un prochain budget, l'achat d'un panneau "nouvelle génération" qui aurait pour finalité d'informer en temps réel.

M Boyer estime très important d'informer la population exposée aux particules fines.

☞ Il est rappelé que de nombreux médias véhiculent cette information en période de pic de pollution.

Question orale n° 2 :

Dans le même ordre d'idée, pour éviter les déplacements inutiles en auto et pour maintenir un service utile aux habitants, ne peut-on pas conserver le distributeur de billets sur la mairie, même si cela ne rapporte plus rien au budget communal?

La question posée fait suite à la discussion lors de la commission des Finances relative à la location du Distributeur Automatique de Billets exploité par La Banque Postale.

La question se pose sur la dénonciation ou non de cette convention.

M. Boyer estime que de nombreuses personnes ont besoin de ce "service".

Messieurs Sauval et Hary notamment, jugent au contraire que ce distributeur est source de nuisances en raison des stationnements sauvages en bordure de la route de Rouen ou encore des passages à heures très tardives.

Comme évoqué lors de ladite commission, Monsieur le Maire prendra contact avec d'autres établissements bancaires afin de connaître leurs conditions pour y installer un DAB.

Mme ROCHOWIAK demande à ce que la convention ne soit pas dénoncée avant.

Informations.

SIVOM du Canton de BOVES : Lors de la réunion syndical du 13/04/2015 du SIVOM du Canton de Boves, il a été évoqué que les conseils municipaux des communes membres seront appelés à délibérer sur le choix d'une nouvelle appellation du SIVOM.

Les travaux 2015 retenus par le SIVOM de Boves sont les suivants :

- Réfection de voirie rues Pasteur et Jules Verne.

Carnaval des enfants de l'école : Le Conseil municipal est invité au défilé de Carnaval, organisé par l'école, qui aura lieu dans la plaine côté Mairie le 23 avril à partir de 15 H 00.

Rencontres Chorales 2015 : Le Conseil municipal est invité aux rencontres Chorales, avec la participation de classes de plusieurs écoles et notamment de SALOUEL. Cette rencontre est prévue le 16 avril 2015 de 9 H 30 à 11 H 00 à l'Auditorium Recteur Robert Mallet de l'académie d'Amiens.

Permanence sénatoriale destinée aux élus : Une permanence sénatoriale destinée aux élus est organisée chaque mois par Daniel DUBOIS, Sénateur de la Somme. La prochaine est prévue le Jeudi 23 avril 2015 de 18 H 30 à 19 H 30 à la Mairie d'Ailly-Sur-Noye.

Séance levée à 22H00.